



Tribunal de la concurrence

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le Rapport sur les plans et les priorités fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/34-2002

ISBN 0-660-62104-5



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Tribunal de la concurrence

Rapport sur le rendement

**Pour la période se terminant
le 31 mars 2002**

Allan Rock
Ministre de l'Industrie

Table des matières

Partie I : Message du Ministre pour le Portefeuille	1
Partie II : Réalisations en matière de rendement	3
Contexte stratégique	3
Résultats sur le plan stratégique	4
Un tribunal d'archives	4
Fusionnements	4
Pratiques susceptibles d'examen	6
Pratiques commerciales trompeuses	7
Consentements enregistrés	7
Modification de la <i>Loi sur la concurrence</i>	7
Un greffe qui apporte un soutien administratif	8
Résolution plus rapide des affaires	8
Mise à jour des <i>Règles du Tribunal de la concurrence</i>	8
Vers des audiences sans papier :	
Dépôt et gestion de documents par voie électronique	9
Promotion de l'apprentissage continu	10
Plus grande accessibilité du site Web	10
Partenariats concernant la modernisation de la fonction de contrôleur ..	11
Présentation de l'information financière	11
Annexe I : Tableaux financiers récapitulatifs	13
Annexe II : Lois habilitantes	17
Annexe III : Références	19

Partie I

Message du Ministre pour le Portefeuille

L'aube du XXI^e siècle a été témoin du développement de l'économie mondiale du savoir. Depuis les dix dernières années, le gouvernement du Canada travaille à créer des conditions propices aux Canadiens et aux Canadiennes afin qu'ils soient bien placés et possèdent les outils et les compétences nécessaires pour saisir les possibilités qu'offre la nouvelle économie.

Le gouvernement a d'abord résorbé le déficit et assaini les finances publiques, puis il a consenti d'importantes réductions d'impôt aux sociétés et aux particuliers et simplifié l'administration fédérale. Au cours de la dernière décennie, le Canada s'est également doté d'une infrastructure de recherche et de développement (R-D) impressionnante et est devenu l'un des pays les plus branchés du monde. Il est maintenant le chef de file mondial en ce qui concerne l'accès par personne aux technologies de l'information et à Internet.

Aujourd'hui, nous voyons les retombées de ces investissements. Notre succès peut se mesurer par le fait que nous avons le taux de croissance le plus rapide des pays du G7 en ce qui a trait notamment aux dépenses en R-D du secteur privé, aux demandes de brevets à l'étranger, à l'intensité de la R-D et au nombre de travailleurs affectés à la R-D.

Cependant, dans cette course mondiale, nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. C'est pourquoi, en février 2002, le gouvernement a lancé la *Stratégie d'innovation du Canada*. Cette stratégie vise à favoriser une culture d'innovation au Canada, à améliorer la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes et à faire en sorte que la feuille d'érable soit synonyme d'excellence dans le monde.

Les membres du Portefeuille de l'Industrie:

- Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada*
- Commission canadienne du tourisme*
- Commission du droit d'auteur Canada
- Conseil canadien des normes*
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton*
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

* Organisation non tenue de soumettre un rapport sur le rendement.

La *Stratégie d'innovation du Canada* présente des possibilités dans quatre domaines clés : créer de nouvelles connaissances et commercialiser ces idées rapidement et efficacement, faire en sorte que le Canada possède suffisamment de personnes hautement qualifiées pour faire face à la concurrence à l'échelle mondiale, moderniser nos politiques d'affaires et de réglementation afin de promouvoir l'entrepreneuriat, et soutenir l'innovation à l'échelle locale afin que nos collectivités continuent d'attirer des investissements et des débouchés.

Pour mettre au point cette stratégie, nous parlons aux Canadiens et aux Canadiennes d'un bout à l'autre du pays afin de dresser un plan d'action pour la prochaine décennie. La *Stratégie d'innovation du Canada* n'est pas un programme du gouvernement : elle fait appel à la collaboration de tous les secteurs de l'économie afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'avenir. Le plan d'action proposera des façons dont le gouvernement, le monde des affaires, le milieu universitaire et les collectivités pourront atteindre les objectifs nationaux.

Le portefeuille de l'Industrie, composé de 15 ministères et organismes, est un important outil de promotion de l'innovation au Canada. Le Tribunal de la concurrence joue un rôle clé au sein du portefeuille de l'Industrie. Je suis donc heureux de présenter le rapport sur le rendement de ces organismes pour 2001-2002.

Afin d'apporter son appui à la Stratégie d'innovation du Canada, le Tribunal, en coopération avec les personnes intéressées, continuera à examiner son processus réglementaire. Le Comité de liaison Tribunal/Barreau poursuivra la simplification des règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal afin d'assurer une concurrence juste entre les sociétés et afin que les marchés fonctionnent de façon efficiente.

La liste des réalisations ne s'arrête pas là. Je vous invite à consulter le rapport sur le rendement du Tribunal de la concurrence afin de découvrir les nombreuses façons dont le Tribunal contribue au développement et à la croissance économiques du Canada.

En travaillant ensemble, nous contribuons à faire du Canada un pays plus fort et plus prospère pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes.

Allan Rock, ministre de l'Industrie

Partie II

Réalisations en matière de rendement

Contexte stratégique

Le Tribunal entend et tranche toutes les demandes présentées en application des parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence* de la manière la plus informelle et diligente que permettent les circonstances et l'équité.

Les affaires dont le Tribunal est saisi portent sur les fusionnements, l'abus de position dominante et différentes pratiques commerciales mettant en cause des intervenants de premier plan de divers secteurs. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Tribunal s'est penché sur des affaires liées notamment au secteur du propane, de la gestion des déchets, de l'équipement automobile, des transporteurs aériens, du papier et de la télévision de langue française.

La plupart des cas soumis au Tribunal, qu'il s'agisse d'affaires contestées ou faisant l'objet d'un consentement, sont entendus par une formation composée d'un juge président l'audience et de deux autres membres. La procédure peut se dérouler dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans ces deux langues. Les motifs et ordonnances définitifs sont émis dans les deux langues officielles.

Le nombre de demandes présentées au Tribunal est fonction de la politique en matière d'application de la loi adoptée par le commissaire de la concurrence, lequel joue un rôle

Statistiques relatives aux cas, 2001-2002

Nombre total d'avis, d'ordonnances et de directives émis	155
Demandes déposées	12
Lieu des audiences	Ottawa, Toronto

de surveillance du marché selon la *Loi sur la concurrence*. Le Tribunal n'a d'autres fonctions que celles associées à l'audition des demandes et au prononcé d'ordonnances; il ne jouit d'aucun pouvoir d'enquête.

Certaines affaires, comme *Canadian Waste Services Holdings Inc.* et *Air Canada*, peuvent avoir des conséquences financières importantes

puisque de telles décisions touchent également d'autres entreprises de l'industrie ainsi que l'économie canadienne en général. Dans les affaires de ce genre, le président de la formation veille à ce que les parties respectent les délais prévus par la procédure et les encourage à déposer leurs documents plus tôt lorsque cela est possible. Ces efforts visent à faire en sorte que les affaires soient entendues avant ou dans le délai habituel de six mois. Le président de la formation s'occupe également de régler rapidement les

problèmes, notamment le calendrier des activités préalables à l'audience, la confidentialité et d'autres questions de procédure qui peuvent être soulevées. Cette forme de gestion active des affaires représente une priorité pour le Tribunal.

Résultats sur le plan stratégique

Un tribunal d'archives ...

Voici des demandes présentées au Tribunal au cours de l'exercice 2001-2002, qui illustrent certaines des questions sur lesquelles celui-ci s'est penché.

Fusionnements

Gains en efficacité et diminution sensible de la concurrence

En avril 2001, la Cour d'appel fédérale a ordonné au Tribunal de réexaminer la défense fondée sur les gains en efficacité qui avait été soulevée dans l'affaire *Supérieur Propane Inc.*

La Cour a infirmé la décision du Tribunal selon laquelle la *Loi sur la concurrence* rend obligatoire l'application d'une méthode fondée sur le « surplus total » au regard des gains en efficacité. La Cour suprême du Canada a refusé à Supérieur l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour d'appel fédérale. L'affaire a été renvoyée au Tribunal, et les arguments relatifs à la question des gains en efficacité ont été réentendus à l'automne 2001. Aucune décision n'a encore été rendue.

Pour une liste des affaires soumises au Tribunal, cliquer sur :
www.ct-tc.gc.ca/francais/castype.html

Évaluation des limites des mesures de redressement dans les affaires contestées

Le Tribunal de la concurrence a rendu une ordonnance corrective dans l'affaire *Canadian Waste Services Holdings Inc. (CWS)* le 3 octobre 2001. Cette ordonnance faisait suite aux motifs et à l'ordonnance prononcés par le Tribunal le 28 mars 2001, selon lesquels l'acquisition de la décharge Ridge par CWS aurait vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence. CWS est la plus grande société de gestion de déchets au Canada. Elle possède ou contrôle six décharges dans le sud de l'Ontario. Selon le commissaire, si l'on permettait à CWS de conserver la décharge Ridge, la société contrôlerait 70 p. 100 de la capacité de décharge pour les déchets solides non dangereux, dont les déchets de construction et de démolition, produits par des clients institutionnels, commerciaux et industriels dans la région du Grand Toronto en 2002 et la totalité de la capacité pour les déchets de ce type de clients dans la région de Chatham-Kent.

L'ordonnance enjoignait à CWS de se départir de la décharge Ridge que l'entreprise avait acquise dans le cadre d'un achat d'actions et d'éléments d'actif en mars 2000. Le

Tribunal a conclu que ce dessaisissement était nécessaire pour remédier à la diminution sensible ou à l'empêchement de la concurrence.

Une ordonnance par consentement maintient la compétitivité dans l'industrie du ciment

Le Tribunal a autorisé l'acquisition, par Lafarge S.A., de l'ensemble des actifs et des activités de construction de routes de Blue Circle Industries, sous réserve d'une ordonnance par consentement exigeant de Lafarge qu'elle vende les actifs de Blue Circle situés en Ontario. On alléguait que la transaction originale proposée aurait vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans les marchés suivants : ciment, béton prêt à l'emploi, agrégats et asphalte/pavage (construction de routes). Blue Circle était un concurrent vigoureux et efficace de Lafarge dans bon nombre des marchés touchés. Si aucune mesure de redressement n'était accordée, Lafarge posséderait, à la suite du fusionnement, une part importante des réserves d'agrégats et, dans certaines régions, des parts importantes des ventes des produits. L'ordonnance par consentement prévoyait des règles de dessaisissement visant à répondre aux préoccupations relatives à la concurrence découlant de l'acquisition de Blue Circle. Elle prévoyait aussi que Lafarge se dessaisirait le plus rapidement possible des actifs de Blue Circle tout en continuant de maintenir ces actifs concurrentiels et rentables en attendant leur vente. Les filiales canadiennes des parties au fusionnement sont les deux plus importants fournisseurs de ciment et de matériaux de construction connexes de l'Ontario.

Dessaisissement raté de librairies protégé par un code de conduite

Le Tribunal a rendu, en juin 2001, une ordonnance par consentement confirmant l'entente intervenue entre les parties dans le but de mettre fin à la prétendue diminution sensible de la concurrence sur le marché canadien de la vente de livres au détail. Cette ordonnance faisait suite à l'acquisition de Chapters Inc. par Trilogy Retail Enterprises L.P. et au projet de fusionnement d'Indigo Books & Music Inc., de Chapters et de leurs filiales respectives. Aux termes de l'ordonnance, Indigo avait jusqu'au 8 janvier 2002 pour se dessaisir de 23 de ses 266 magasins. Aucun acheteur n'ayant été trouvé, les magasins sont retournés sous le contrôle d'Indigo. Indigo, Chapters et les associations d'éditeurs se sont cependant entendus sur un code de conduite qui fixe des conditions commerciales de base pour cinq ans entre la société fusionnée et les maisons d'édition.

Le dessaisissement d'une usine de papier par Abitibi-Consolidated Inc. protège le marché du papier journal

En février 2002, le Tribunal a rendu une ordonnance par consentement exigeant la vente de l'usine de papier Port-Alfred d'Abitibi-Consolidated Inc. située à Ville-de-la-Baie au Québec. Pour apaiser les inquiétudes concernant la diminution sensible de la concurrence dans le marché de la fourniture de papier journal dans l'Est du Canada, l'ordonnance par consentement prévoyait le dessaisissement de tous les actifs possédés ou exploités par

Abitibi-Consolidated Inc. qui sont utilisés dans l'exploitation de l'usine de Ville-de-la-Baie. Le Tribunal est convaincu que l'ordonnance empêchera qu'il y ait diminution sensible de la concurrence sur le marché du papier journal, tout en protégeant la compétitivité de ce marché dans l'Est du Canada.

Services d'éleveurs à grains protégés dans l'Ouest du Canada

En février 2002, le Tribunal a approuvé une ordonnance par consentement prévoyant que United Grain Growers Limited doit vendre un ensemble important d'actifs reliés aux silos à grains au Manitoba et en Alberta, que l'entreprise a acquis lors du fusionnement avec Agricore Cooperative Ltd. Le Bureau de la concurrence s'inquiétait des incidences de ce fusionnement sur la compétitivité de l'industrie de la manutention des grains dans l'Ouest du Canada. Selon l'ordonnance par consentement, les parties mettront en vente un minimum de cinq silos principaux dans les régions d'Edmonton et de Peace River en Alberta et d'un éleveur à grains principal dans la région de Dauphin au Manitoba.

Pratiques susceptibles d'examen

Allégation d'abus de position dominante contre Air Canada par le Bureau de la concurrence

Le Bureau de la concurrence a demandé au Tribunal de rendre une ordonnance interdisant à Air Canada d'utiliser des pratiques anticoncurrentielles contre les transporteurs à faibles coûts WestJet Airlines Ltd. et CanJet Airlines. Le Bureau voulait obtenir une ordonnance empêchant Air Canada d'exploiter des vols sur certains trajets dans l'Est du Canada à des tarifs qui ne couvrent pas les coûts évitables de la prestation du service.

Depuis le dépôt de la demande, Air Canada a cessé, de son plein gré, d'offrir certains tarifs pour une partie des trajets en cause en attendant que la principale question soit réglée. L'affaire devrait être entendue en octobre 2002.

Un million de ménages pourraient bénéficier de la décision Enbridge

En février 2002, le Tribunal a approuvé le règlement intervenu entre le Bureau de la concurrence et Enbridge Services dans une affaire d'abus de position dominante. L'ordonnance par consentement réduit les pénalités imposées aux consommateurs qui se retirent des accords de location de chauffe-eau, permet aux entreprises concurrentes de débrancher les chauffe-eau de location et de les retourner à Enbridge, et protège les clients d'Enbridge des augmentations déraisonnables et imprécises du tarif de location. En plus de profiter directement aux consommateurs, ces mesures stimuleront la concurrence en fournissant de nouvelles possibilités aux petites et moyennes entreprises dans le secteur des chauffe-eau.

Pratiques commerciales trompeuses

Affaire du Platinum Vapor Injector en attente d'une décision

Le commissaire de la concurrence a déposé une demande dans laquelle il alléguait que certaines indications invoquées au sujet des capacités du Platinum Vapor Injector (PVI) à économiser le carburant et à réduire les émissions nocives étaient fausses et trompeuses, et non fondées sur des tests suffisants et appropriés. Dans sa demande, le commissaire prétendait aussi que des indications fausses ou trompeuses ont été faites pour la promotion de l'économiseur de carburant qui donnaient l'impression que le dispositif avait été approuvé par différents niveaux de gouvernement au Canada et aux États-Unis. Il demandait au Tribunal d'ordonner à P.V.I. International Inc. de cesser de donner certaines indications au sujet du PVI. Le Tribunal a entendu l'affaire en août 2001, mais n'a pas encore rendu sa décision.

Consentements enregistrés

Les automobilistes du Québec protégés contre la rouille comme promis

Un consentement a été enregistré auprès du Tribunal le 12 décembre 2001 relativement aux pratiques commerciales d'Antirouilles Électroniques TP, de Garantie Express Inc. et de Jacques Nadeau, président et secrétaire de ces compagnies, pour la promotion de Total Protection. Commercialisé principalement au Québec, on prétendait que le produit de 300 \$ pouvait protéger la surface entière de la carrosserie d'une automobile contre la rouille. Le Bureau de la concurrence a déterminé que les tests fournis par M. Nadeau ne démontraient pas que le Total Protection pouvait protéger la surface entière d'un véhicule contre la rouille.

Selon les modalités de l'ordonnance par consentement, les deux compagnies et M. Nadeau ont consenti à ne plus commercialiser le Total Protection et la garantie prolongée contre la rouille. De plus, les parties ont convenu de ne pas commercialiser de produits semblables au Canada sans avoir effectué des tests suffisants et appropriés.

Modification de la *Loi sur la concurrence*

En octobre 2001, le Comité permanent de l'industrie, de la science et de la technologie de la Chambre des communes a entrepris l'étude du projet de loi C-23, la *Loi modifiant la Loi sur la concurrence et la Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Ce projet de loi représente une étape importante dans l'évolution du droit canadien de la concurrence en traitant de questions qui préoccupent autant les consommateurs que les entreprises. Il propose notamment de simplifier la procédure du Tribunal de la concurrence en donnant à celui-ci le pouvoir de statuer sur des renvois, de rendre des décisions sommaires et d'adjuger les dépens. Il pourrait aussi élargir les motifs pour lesquels le Tribunal peut rendre des ordonnances provisoires et faciliter la coopération avec les autorités étrangères en matière de concurrence aux fins de l'échange d'éléments de preuve dans des affaires

civiles touchant la concurrence. Il confère en outre aux particuliers le droit d'intenter un recours devant le Tribunal – sous le régime actuel, seul le commissaire peut le faire.

Le Comité prévoit produire un rapport final à l'intention du gouvernement au cours du prochain exercice.

Un greffe qui apporte un soutien administratif ...

Résolution plus rapide des affaires

La gestion audacieuse des cas a permis une résolution plus rapide des affaires soumises au Tribunal. Par exemple, dans les affaires Enbridge et Abitibi-Consolidated Inc., 64 jours se sont écoulés entre la date de la demande et le prononcé de la décision. Comme la compétitivité est très largement tributaire du facteur temps, il importe que les affaires soient entendues et tranchées sans délai. On doit toutefois procéder à une audience approfondie pour être équitable envers les défendeurs.

Mise à jour des *Règles du Tribunal de la concurrence*

Le Tribunal met en équilibre l'équité et la rapidité en effectuant un examen et une mise à jour continus de ses règles de pratique et de sa procédure en consultation avec le Comité de liaison Tribunal/Barreau. Ce comité est formé de membres du Tribunal, de membres de la Section nationale sur le droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien ainsi que de l'avocat général de la Section du droit de la concurrence et des consommateurs du ministère de la Justice.

Des modifications ayant pour but de simplifier la procédure relative aux affaires contestées concernant des pratiques susceptibles d'examen autres que des fusionnements sont entrées en vigueur en février 2002. Ces modifications introduisent l'obligation, pour chaque partie, de remettre (à l'autre partie) un exposé de divulgation faisant état des documents sur lesquels elle entend s'appuyer à l'audition de la demande, y compris la teneur des déclarations des témoins non experts qu'elle citera et un bref résumé de la théorie économique en cause. Le Tribunal a constaté que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures, les experts, dont le rôle premier est d'aider le Tribunal à comprendre les questions sur lesquelles il doit statuer, se consacrent maintenant à défendre la position de la partie qui a retenu leurs services. Pour cette raison, le Tribunal a proposé une nouvelle procédure de présentation des témoignages d'expert au moyen d'un groupe d'experts. Les experts du demandeur et du défendeur présentent leurs témoignages en s'interrogeant mutuellement, ce qui rend le processus plus efficace et les questions plus pertinentes.

Le comité examine actuellement les règles du Tribunal applicables aux demandes déposées en application des dispositions de la Loi relatives aux fusionnements et au dépôt et à la tenue d'audiences par voie électronique, ainsi que le projet de loi C-23. Le processus de consultation devrait être complété au cours de l'exercice 2002-2003.

Vers des audiences sans papier : Dépôt et gestion de documents par voie électronique

La façon dont le Tribunal exerce ses activités doit tenir compte des progrès réalisés dans le domaine de la technologie de l'information ainsi que des percées que fait Internet dans nos activités quotidiennes. Le Tribunal de la concurrence appuie l'initiative « Gouvernement en direct ». Par ailleurs, il a fait preuve de détermination en adoptant et en mettant sur pied un système de dépôt et de gestion de documents par voie électronique à l'aide d'un projet pilote en trois étapes qui s'est déroulé en novembre 2000.

Une fois l'audience pilote terminée, on a demandé qu'un rapport d'évaluation externe soit préparé afin que les résultats obtenus fassent l'objet d'un examen objectif.

L'évaluation a conclu que le succès du projet pilote justifiait la mise en place complète du système. Le Tribunal offre maintenant aux parties dans toutes les affaires qui lui sont soumises la possibilité de déposer leurs documents par voie électronique et d'avoir des audiences électroniques; une façon unique d'offrir des solutions électroniques à ses clients du début à la fin de la procédure. Des améliorations proposées par les parties relativement à la technologie employée ont été apportées en 2001-2002. Les propositions allaient d'une plus grande application de la technologie dans les processus internes du greffe à une plus grande intégration du matériel informatique dans les salles d'audience. Une amélioration importante apportée en 2001-2002 aura été l'installation d'un tableau blanc interactif de 67 pouces utilisé pour la projection par transparence. Grâce à ce tableau, il est plus facile de montrer des documents conservés dans le dépôt de données et de compléter les documents produits pendant les audiences.

Le nouveau système de dépôt et de gestion de documents par voie électronique du Tribunal de la concurrence a suscité un vif intérêt au sein des milieux judiciaires et quasi judiciaires, de même que dans le secteur privé. En novembre 2001, le projet a reçu le Prix d'excellence lors du gala du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir (CIPA). Le CIPA est le plus grand programme de prix d'excellence décerné aux entreprises dans le domaine de la gestion de l'information au Canada. Il a pour mission de découvrir des personnes et des organismes visionnaires qui utilisent la technologie de l'information de la manière la plus innovatrice et efficace qui soit. Le Tribunal a été honoré de recevoir ce prix, et il continue de s'inspirer de ce succès pour mieux servir sa clientèle.

Leçons tirées quant au dépôt par voie électronique

- Garder le système simple et convivial.
- Former les avocats avant la tenue des audiences afin de rendre le processus plus efficace.
- Obtenir les commentaires des utilisateurs et donner suite aux recommandations afin de rallier les participants.
- L'utilisation du format PDF ou d'une norme de dépôt facilite l'échange de documents entre les parties.

Promotion de l'apprentissage continu

Dans le but d'apporter son soutien à une organisation publique intelligente, le greffe continue d'améliorer son programme d'apprentissage en invitant le personnel à faire part de ses commentaires et de ses recommandations. Le programme a été modifié en conséquence, et il continue de l'être constamment à mesure que les activités du Tribunal exigent des employés qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances. Au cours de l'exercice 2002-2003, le greffe entreprendra la deuxième phase de cette initiative : préparer les plans d'apprentissage individuels afin de promouvoir le développement professionnel.

Dans le cadre d'une autre initiative, le personnel a suggéré que la direction examine la possibilité d'organiser des « rencontres casse-croûte » sur l'attitude à adopter lors d'une entrevue et sur la préparation d'un curriculum vitae. Pour donner suite à cette suggestion, la direction a embauché un consultant qui travaille directement avec chaque employé. Deux guides ont été remis aux employés dans le cadre de cette initiative : *How To Market Yourself* et *How To Communicate Your Marketable Attributes*. Des séances d'encadrement individuelles ont aussi eu lieu avec des employés pour les aider à préparer et à mettre à jour leur curriculum vitae.

Les membres du Tribunal auront l'occasion d'acquérir de nouvelles connaissances lors d'un cours d'introduction à l'économie antitrust d'une durée de deux jours, qui a été élaboré pour le Tribunal par des experts du secteur de l'économie et des affaires. Ce cours sera donné à tous les membres du Tribunal lors de leur séminaire d'automne en 2002.

Plus grande accessibilité du site Web

La transparence est la marque distinctive de toute entité quasi judiciaire. Le Tribunal a continué d'améliorer son site Web afin de rendre son travail accessible aux Canadiens et de répondre aux besoins du projet de dépôt de documents par voie électronique. Les mesures prises en ce sens visent à étendre le niveau de services offert aux parties aux litiges, aux avocats, aux médias et au grand public. Les documents et ordonnances ayant rapport aux cas soumis au Tribunal sont affichés sur le site Web dans les 24 heures suivant leur dépôt ou leur prononcé par le Tribunal.

Outre qu'il permet maintenant une navigation et un accès plus faciles pour tous, le site offre notamment :

- des renseignements plus complets sur les affaires soumises au Tribunal;
- un accès rapide aux documents législatifs pertinents;
- des liens avec d'autres sites utiles, dont ceux du ministère de la Justice du Canada et de l'Association du Barreau canadien;
- une adresse électronique à l'intention des usagers qui souhaitent faire part de leurs réactions à l'égard du site.

Enfin, le site Web permet maintenant aux navigateurs textuels (synthétiseurs de parole) d'accéder facilement au site et d'y naviguer de manière conviviale.

Partenariats concernant la modernisation de la fonction de contrôleur

En juin 2001, le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé aux ministères et organismes de lui faire part des grandes lignes de l'approche qu'ils prévoyaient adopter dans le but d'intégrer la modernisation de la fonction de contrôleur, une priorité du gouvernement, dans leur programme de modernisation de la gestion. Le Tribunal de la concurrence a joué un rôle de premier plan en unissant ses efforts à ceux de trois autres tribunaux administratifs – la Commission du droit d'auteur Canada, le Tribunal de l'aviation civile et le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs – en vue d'établir un bureau de modernisation de la fonction de contrôleur et de gérer les fonds pour le compte du groupe. Des séances d'information et de formation ont été offertes au personnel des quatre tribunaux administratifs, et les capacités de chaque organisation ont fait l'objet d'une évaluation au début de mars 2002. Les résultats de la vérification de l'évaluation des capacités seront inclus dans un plan d'action qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice 2002-2003.

Présentation de l'information financière

Dépenses prévues	1 500 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>1 713 000 \$</i>
Dépenses réelles	1 689 000 \$

Annexe I

Tableaux financiers récapitulatifs

Le Tribunal de la concurrence est un petit organisme qui n'a qu'un seul secteur d'activité. Par conséquent, seuls les tableaux financiers suivants sont pertinents dans son cas :

- Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés
- Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
- Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les tableaux en question présentent des renseignements de trois ordres qui se rapportent aux éléments suivants :

- les plans au début de l'exercice financier (dépenses prévues);
- les dépenses prévues et des dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'autoriser compte tenu de l'évolution des priorités et de facteurs imprévus (autorisations totales);
- les dépenses réelles (2001-2002).

Tableau financier 1 : Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
		2001-2002		
Crédit		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	Tribunal de la concurrence			
45	Dépenses de fonctionnement	1,500	1,713	1,689
	Total pour le ministère	1,500	1,713	1,689

Le total des autorisations correspond à la somme du budget principal des dépenses, des budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
Tribunal de la concurrence	2001-2002		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
ETP	14	<i>14</i>	13
Fonctionnement ¹	1,500	<i>1,713</i>	1,689
Capital	—	—	—
Subventions et contributions	—	—	—
Total des dépenses brutes	1,500	<i>1,713</i>	1,689
Moins :			
Recettes disponibles	—	—	—
Total des dépenses nettes	1,500	<i>1,713</i> ²	1,689
Autres recettes et dépenses			
Recettes non-disponibles	—	—	—
Coût des services offerts par d'autres ministères	0,447	<i>0,453</i>	0,446 ³
Coût net du programme	1,947	<i>2,166</i>	2,135
Nota: <i>Les chiffres en italiques</i> correspondent aux autorisations totales de 2001-2002 (budget principal des dépenses, budget supplémentaire des dépenses et autres autorisations). Les chiffres en caractère gras correspondent aux dépenses de 2001-2002. Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.			

1. Incluent les cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés.
2. Ce montant comprend le surplus de 5% reporté de 2000-2001 de 34 713 \$, un montant de 56 000 \$ relatif aux conventions collectives et un montant de 110 600 \$ destiné à l'initiative d'innovation de la *fonction de contrôleur moderne dans l'administration fédérale du Canada*. (En tant qu'organisme d'accueil et membre du groupe pluricellulaire, le Tribunal de la concurrence a administré ces fonds au nom du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, de la Commission du droit d'auteur Canada et du Tribunal de l'aviation civile. Ces fonds ont été utilisés pour la mise sur pied du Bureau de gestion de projets et pour la vérification de l'évaluation de la capacité).
3. Ce montant comprend les locaux fournis par Travaux publics ainsi que les avantages des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Tableau financier 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison des dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	2001-2002		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal de la concurrence	1,438	1,581	1,500	1,713	1,689
Total	1,438	1,581	1,500	1,713	1,689

Annexe II

Lois habilitantes

Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), c.19.

Partie VII.1 de la Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, c. C-34

Partie VIII de la Loi sur la concurrence, L.R.C. 1985, c. C-34

Annexe III Références

Greffé du Tribunal de la concurrence
90, rue Sparks, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Téléphone : (613) 957-3172
Télécopieur : (613) 957-3170
Site Internet : <http://www.ct-tc.gc.ca>